

## ***Mairie de Bernay-Vilbert***

L'an deux mil vingt, le 14 septembre à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert  
s'est réuni en mairie de Vilbert pour une séance ordinaire  
et après convocation légale sous la présidence de Michel  
ROOSEN Maire.

Étaient présents :

Sandrine RENÉ, Éric HERVÉ, Frédérick CARREIRA  
adjoints au maire, Amélie BROCCQ, Géraldine MIRAT,  
Kévin CHAUVIER, Nathalie LAILLE, Catherine  
GNIEWEK, Louis JACKSON, José FARIA, Patrice  
LEGRAND, Salvatore GIOTTI.

PV2006

Absent(s) excusé(s) :

Philippe SPITZ qui a donné procuration à Michel  
ROOSEN.  
Marie-Renée HEYDEN.

Secrétaire de séance : Catherine GNIEWEK.

\*\*\*\*\*

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2020.**

**DCM2053**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **2. DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

**DCM2054**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier d'observations de la Sous-préfète de Provins reçu le 28 juillet 2020 portant sur les délégations consenties au maire.

Il expose à l'assemblée qu'il convient, conformément à la demande de la Sous-préfète de Provins et au CGCT, de rapporter la délibération n°DCM2028 du 2 juin 2020 et de lui consentir de nouvelles délégations au titre de la commande publique.

**Le Conseil municipal,**

VU les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

**CONSIDERANT** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

VU la délibération n°DCM2028 du 02/06/2020 du Conseil municipal ;

VU la lettre d'observation du Madame la Sous-Préfète de Provins en date du 28/07/2020 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

- **DE RAPPORTER** la délibération n°DCM2028 du 02/06/2020 – délégations consenties au maire par le conseil municipal ;
- **CHARGE** le Maire pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil municipal de :
  - 1- **Prendre** toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 15 000 € T.T.C. ;
  - 2- **Passer** les contrats d'assurance ;
  - 3- **Prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 4- **Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 5- **Défendre** la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
  - 6- **Régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;

**3. ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DE POMPIERRE :**

- choix des titulaires du marché par lot et montants des lots.
- lancement des demandes de subventions.

**DCM2055**

Monsieur Salvatore Giotti expose au Conseil municipal qu'un appel d'offre a été lancé du 17/06/2020 au 31/07/2020 à 12 h ; celui-ci a été fructueux.

Pour le lot 1 Réseaux d'assainissement = 9 candidats – lot 2 Station épuration = 2 offres – lot 3 Création des branchements privatifs - 4 candidats.

Les offres ont été analysées et classées par IRH, maître d'œuvre et Michel Gazançon maitrise d'ouvrage et soumis en commission appel d'offre :

- Lot 1 : l'offre base de ADA réseaux est la mieux-disante.
- Lot 2 : l'offre base de MERLIN TP est la mieux-disante.
- Lot 3 : l'offre base de ADA réseaux est la mieux-disante.

**Le Conseil Municipal,**

VU les résultats de la consultation divisée en 3 lots pour la mise en conformité du système d'assainissement collectif du hameau de Pompierre ;

VU les résultats des analyses des offres menées par le maître d'œuvre ;

VU les subventions auxquelles la commune peut prétendre ;

VU l'avis de la Commission appel d'offre en date du 11 septembre 2020 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer le lot 1 du marché à l'entreprise ADA RESEAUX, pour un montant de 562 645,00 € H.T, sous réserve de l'obtention des subventions auxquelles la commune peut prétendre ;
- **DECIDE** d'attribuer le lot 2 du marché à l'entreprise MERLIN TP, pour un montant de 250 890.52 € H.T, sous réserve de l'obtention des subventions auxquelles la commune peut prétendre ;
- **DECIDE** d'attribuer le lot 3 du marché à l'entreprise ADA RESEAUX, pour un montant de 155 176.50 H.T, sous réserve de l'obtention des subventions auxquelles la commune peut prétendre ;
- **DE DEMANDER** les aides correspondantes auprès de l'AESN et du Conseil Départemental ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs au projet de mise en conformité de l'assainissement collectif sur le hameau de Pompierre.

**4. RAVALEMENT DES LOGEMENTS 30/32 AVENUE DU GENERAL LECLERC  
LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE.**

**DCM2056**

**Le conseil municipal,**

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 30 juillet 2020 ;

VU l'arrêté favorable en date du 5 août 2020 relatif à la déclaration préalable DP 077 031 20 00015 concernant le ravalement de façades des n°30/30b avenue Général Leclerc et n°32 avenue Général Leclerc ;

VU le dossier de consultation des entreprises de travaux ;

VU le budget de la commune ;

**CONSIDERANT** que cette opération est subventionnée par le contrat rural n°17015920 portées par les partenaires suivants :

-la Région Ile-de-France,

-le Conseil Départemental de Seine et Marne,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Bernay-Vilbert à lancer la consultation des entreprises pour le marché de travaux pour la rénovation des façades n°30/30b avenue Général Leclerc et n°32 avenue Général Leclerc.

**5. DOSSIER FER – RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA SACRISTIE DE L'ÉGLISE VILBERT.**

**DCM2057**

Madame Sandrine RENÉ en charge des bâtiments expose aux membres du conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural (FER) a pour objet la réfection de la toiture de la sacristie de l'église VILBERT pour un montant de travaux estimé à **10 626 € H.T. soit 12 751.20 € T.T.C.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le programme de travaux pour la réfection de la toiture de la sacristie de l'église de VILBERT pour un montant de travaux estimé à **10 626 € H.T. soit 12 751.20 € T.T.C.**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural 2021 (FER) ;
- **S'ENGAGE :**
  - 1- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération ;
  - 2- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux à compter de la date de signature de la convention ;
  - 3- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération ;
  - 4- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental ;
  - 5- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
  - 6- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2021 ;
  - 7- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation et tout document afférent au dossier.

**6. ÉTUDE PREALABLE DIAGNOSTIC ÉGLISE DE BERNAY :**

- Demande de subventions auprès du Département et de la DRAC.

**DCM2058**

Madame Sandrine RENÉ en charge des bâtiments explique qu'à la suite de la visite mi-juin de la conservatrice des monuments historiques et de l'architecte des bâtiments de France pour le désagrément (traces d'humidité) impactant l'église de Bernay, il nous est conseillé de réaliser un diagnostic qui permettra d'établir la nature des désordres et la priorisation des travaux à entreprendre sur cet édifice classé aux monuments historiques.

Pour cette étude préalable, la collectivité pourrait obtenir des aides de la part de la DRAC (ministère de la culture) ainsi que du conseil départemental. Le montant pour réaliser ce diagnostic est estimé à 9 000 € HT.

A cet égard, il convient de délibérer et prévoir les crédits au budget 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental représentant 20% du montant HT de l'étude ;
- **DECIDE DE SOLLICITER** l'aide de la DRAC représentant 40 % du montant HT de l'étude ;
- **S'ENGAGE** à financer la quote-part communale correspondante.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de réalisation et tout document afférent au dossier.

**7. SICTIAM - CHANGEMENT DE PLATE-FORME POUR ENVOIS DES ACTES ADMINISTRATIFS AU 1ER JANVIER 2021.**

**DCM2059**

Mme René donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 6 septembre 2019, la commune de Bernay-Vilbert a décidé de rejoindre le SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée) pour bénéficier de la compétence générale relative « aux systèmes d'information et à la prestation de services informatiques".

Cette adhésion permettait de continuer à utiliser la plate-forme de télétransmission STELA pour les envois dématérialisés en Préfecture via le système @CTES.

Ce service a été mis en œuvre en 2017, par le biais de l'association ADEP dissoute depuis et, dont les anciens adhérents ont pu bénéficier du maintien du service en adhérant directement auprès du SICTIAM.

Après une année d'adhésion, il apparaît que la participation financière à ce syndicat pour l'unique service utilisé (STELA) est trop élevée pour notre collectivité et qu'il existe d'autres solutions sur le marché.

Il apparaît nécessaire de solliciter notre retrait. En application des dispositions légales, le comité syndical du syndicat ainsi que les communes adhérentes seront également amenés à se prononcer sur cette incidence sur le périmètre de l'établissement public.

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives au retrait d'une commune du périmètre d'un syndicat mixte,

**VU** les statuts du SICTIAM annexés à la présente,

VU l'exposé qui précède,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la demande de sortie de la commune de BERNAY-VILBERT du SICTIAM au 31 décembre 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

## **8. FINANCES – ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE**

### **DCM2060**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14 ;

VU convention de location de la salle polyvalente conclue entre la Collectivité de Bernay-Vilbert et monsieur PIRET en date du 21/02/2020 pour une location de salle du 17/10/2020 au 18/10/2020 ;

VU le règlement de 350 € par chèque de monsieur PIRET Olivier reçu le 21/02/2020 et encaissé par dépôt de régie en date du 02/03/2020 ;

**CONSIDERANT** que le règlement de 350 € a été encaissé par la collectivité en date du 09/03/2020 sur le titre n°18 bordereau n°9 ;

**CONSIDERANT** la demande de remboursement du locataire de la salle polyvalente en date du 21/08/2020 ;

**CONSIDERANT** la situation sanitaire liée au Coronavirus ;

**CONSIDERANT** que l'annulation d'un titre de recette requiert l'approbation du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de rembourser la somme de 350 € à Monsieur PIRET Olivier.
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget de fonctionnement.

## **9. PERSONNEL COMMUNAL :**

- Astreintes.

Délibération ajournée

- Création de poste.

### **DCM2061**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du départ de l'agent d'accueil au 6 septembre 2020 et des besoins du service, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

## **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **DE CREER** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 un emploi permanent d'agent administratif, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif ou rédacteur.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des adjoints administratifs ou des rédacteurs 1<sup>ère</sup> échelon.

- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes qui seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## **10. QUESTIONS DIVERSES.**

### - Commission de contrôle des listes électorales :

Monsieur le maire informe le conseil qu'une commission de contrôle des listes électorales doit être mise en place. Son rôle est de s'assurer de la régularité des inscriptions et des radiations. Elle est composée d'un conseiller (+ un suppléant) et de deux électeurs. Le premier nommé par le tribunal et le second par le préfet.

### - Rentrée scolaire :

La rentrée scolaire s'est déroulée cette année avec la mise en place des mesures sanitaires liées à la lutte contre la propagation de la COVID-19.

Nombre d'enfants scolarisés au sein du Regroupement Intercommunale Pédagogique pour la rentrée 2020 :

- 56 à l'école maternelle ;
- 93 à l'école primaire ;
- 108 élèves mangent à la cantine.

Une sensibilisation auprès des parents d'enfants présentant des signes de maladie voire de fièvre de ne pas les mettre à l'école. En effet, si un cas de COVID-19 survenait le RPI serait dans l'obligation de fermer ses structures au moins pour une semaine.

### - Location de la salle des fêtes :

La Seine-et-Marne est en zone de circulation active du virus, un protocole de nettoyage strict doit être mise en place après chaque usage de la salle polyvalente. La commune n'est pas en capacité d'assurer cette désinfection pour garantir la santé de tous.

De ce fait, il est décidé de suspendre les locations de la salle des fêtes jusqu'à la fin de l'année.

Pour les occupations ponctuelles et de courte durée, liées aux activités de l'école ou de la municipalité, une charte prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a été mise en place.

- Vidéoprotection :

Les caméras pour le système de vidéoprotection ont été installées dans la commune au cours de l'été. Elles seront en fonction après la réception des travaux et l'obtention de l'accord préfectoral.

Des réunions publiques seront prochainement organisées, dans le respect des mesures sanitaires, afin d'informer les habitants sur le fonctionnement de ce dispositif. Elles auront lieu en présence de la Gendarmerie.

- Traverse de Vilbert :

Des travaux de réfection des enrobés de la traverse de Vilbert ont été réalisés par l'Agence Routière Départementale (ARD) fin août 2020.

Reste la mise en place d'aménagements de sécurisation afin de réduire la circulation des véhicules (coussins berlinois, chicanes avec création de places de stationnement).

Une phase d'essai est actuellement en cours par la mise en place de plots sur la chaussée.

Ces aménagements sont à la charge de la collectivité. Un dossier de demande de subvention va être déposé auprès de l'ARD de Provins dans le dispositif des « amendes de police ».

- Entretien de l'Yerres par le Syage :

Au cours du mois de septembre 2020, le SYAGE, Syndicat en charge d'assurer l'entretien des berges de l'Yerres a missionné l'entreprise TERIDEAL pour réaliser des opérations d'entretien de la végétation proche du cours d'eau. Ces opérations sont réalisées afin de faciliter la circulation de l'eau dans le lit de la rivière, de permettre et d'assurer la pérennité du couvert végétal présent, de favoriser la biodiversité, et de maintenir un paysage naturel.

Dans ce cadre vont être réalisés : des abattages et élagages d'arbres, des tailles de branches basses, des enlèvements d'embâcles et de déchets. A l'exception des déchets anthropiques qui seront systématiquement mis en décharge, tous les matériaux générés par ces travaux vont être broyés, laissés sur site ou évacués en fonction des opportunités.

Il est rappelé que l'entretien des berges est à la charge des propriétaires riverains sur 5 mètres ainsi que le fond de la rivière jusque-là moitié.

Monsieur le Maire précise que les retenues d'eau vont disparaître jusqu'en 2026. Les vannes resteront ouvertes.

- Broyeur :

La Région Île-de-France lance son premier budget participatif écologique et solidaire, doté de 500 millions d'euros sur 5 ans. Tous les Franciliens peuvent présenter un projet dans l'une des 5 catégories proposées, du 30 juin 2020 au 14 août 2020, et ensuite voter pour leurs projets préférés.

La commune a présenté un projet d'achat de broyeur pour une mise à disposition gratuite des administrés.

Les votes se dérouleront du 18/09/2020 au 02/10/2020 en se connectant sur le site de la Région Ile-de-France <https://www.iledefrance.fr/budget-participatif-ecologique>



- Dératisation :  
La campagne de dératisation est organisée deux fois par an. La prochaine est le 15/09/2020.
  
- Commissions communales :  
Dans le cadre de la préparation budgétaire, Monsieur le Maire demande que les commissions communales se réunissent.
  
- Dates des prochains conseil municipaux :  
2<sup>ème</sup> lundi de chaque mois à compter de septembre soit les : 12/10/2020, 09/11/2020, 14/12/2020.
  
- Agenda partagé :  
Madame Amélie Brocq rappelle aux conseillers de la mise en place d'un agenda commun et d'un espace réservé aux membres du conseil municipal permettant de partager les évènements et simplifiera le partage de documents.

Séance levée à 21 h 50

## DÉLIBÉRATIONS DU 14 SEPTEMBRE 2020

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2020 - DCM2053
- DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DCM2054
- ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DE POMPIERRE - DCM2055
- RAVALEMENT DES LOGEMENTS 30/32 RUE DU GENERAL LECLERC LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE - DCM2056
- DOSSIER FER – RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA SACRISTIE DE L'ÉGLISE VILBERT - DCM2057
- ÉTUDE PREALABLE DIAGNOSTIC ÉGLISE DE BERNAY - DCM2058
- SICTIAM - CHANGEMENT DE PLATE-FORME POUR ENVOIS DES ACTES ADMINISTRATIFS AU 1ER JANVIER 2021 - DCM2059
- FINANCES – ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE - DCM2060
- PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE - DCM2061

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
ROOSEN Michel			
RENÉ Sandrine			
HERVÉ Éric			
SPITZ Philippe	<del>X</del>	X	Michel ROOSEN.
CARREIRA Frédérick			
MIRAT Géraldine			
BROCQ Amélie			
LAILLE Nathalie			
HEYDEN Marie-Renée	<del>X</del>		
CHAUVIER Kévin			
GNIEWEK Catherine			

JACKSON Louis			
FARIA José			
LEGRAND Patrice			
GIOTTI Salvatore			